



ARRÊTÉ N°2021-10

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTRICE DES ÉTUDES 1^{er} CYCLE

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la fin des fonctions de Monsieur Dario Battistella en sa qualité de directeur des études au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-09 portant nomination de Madame Céline THIRIOT à la direction des études du 1^{er} cycle à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline THIRIOT**, directrice des études du 1^{er} cycle, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après pour le 1^{er} cycle et le 2nd cycle :

1. En matière administrative :

- tous les actes non créateurs de droit;
- toutes les attestations de scolarité ainsi que les attestations de diplômes (Bachelor) ;
- les invitations de personnalités extérieures, états liquidatifs de frais de missions et attestations de repas ;

- les listes d'étudiants admis dans le cadre des épreuves d'entrée ;
- les « learning agreement » ;
- les transcriptions des relevés de notes des étudiants de filière intégrée ;
- les contrats d'études et pédagogiques ;
- les procès-verbaux de décision VAE ;
- les certificats administratifs ;
- pour visa administratif seulement, les états de services faits des enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, sur formulaire papier ou de manière informatique et dématérialisée ;
- pour visa administratif seulement, les états de services faits des vacataires exerçant pour le compte de l'établissement sur formulaire papier ou de manière informatique et dématérialisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles BERTRAND**, directeur des études du 2nd cycle, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les documents listés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Amandine Forest**, directrice du service 1^{er} cycle, à l'effet de signer, au nom du directeur, les seuls documents suivants listés à l'article 1^{er} du présent arrêté et concernant exclusivement le 1^{er} cycle :

- tous les actes non créateurs de droit;
- toutes les attestations de scolarité ainsi que les attestations de Bachelor ;
- pour visa administratif seulement, les états de services faits des enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, sur formulaire papier ou de manière informatique et dématérialisée ;
- pour visa administratif seulement, les états de services faits des vacataires exerçant pour le compte de l'établissement sur formulaire papier ou de manière informatique et dématérialisée.

Article 4 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte de manière exhaustive, et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 7 :

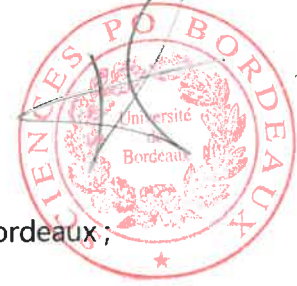
Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 1^{er} septembre 2021

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame Céline THIRIOT.

SIGNATURE

Madame Céline THIRIOT